

2012-UNAT-269, Hamad

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé que l'UNRWA DT avait raison de l'application de l'ancien règlement du personnel de la région de l'UNRWA 106. 1. 16 pour calculer les intérêts applicables au paiement de l'appelant et que l'UNRWA DT n'avait pas commis une erreur à cet égard. Unat a jugé que l'affirmation selon laquelle les règles administratives du Fonds conjoint des retraites du personnel des Nations Unies s'appliquent à la situation de l'appelant, il n'y avait aucun mérite et avait été élevé pour la première fois en appel. Unat a jugé que l'appelant n'avait pas démontré que l'UNRWA DT avait commis une erreur en concluant que les termes et conditions d'emploi de l'appelant sont régis uniquement et exclusivement par les règlements et règles du personnel régional de l'agence et d'autres émissions pertinentes telles que modifiées par l'agence. INAT ATTRIBLAGE AVEC UNRWA DT que la manière dont le Secrétariat des fonds de prévoyance avait calculé le solde des fonds de prévoyance des participants séparants ne constituait pas une décision administrative alléguant la non-observation des conditions de nomination de l'appelant et n'était donc pas dans sa juridiction. Unat a jugé qu'il n'y avait pas de décision administrative appellable. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UNRWA DT.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La demandeuse a contesté la décision d'appliquer le taux d'intérêt de novembre 2008 au solde de son compte de fonds de prévoyance et a demandé une indemnité pour la différence entre les taux d'intérêt de décembre et novembre 2008. L'UNRWA DT a rejeté la demande au motif qu'il n'y avait pas de décision administrative en appel. L'UNRWA DT a constaté que la manière dont le Secrétariat des fonds de prévoyance a calculé l'équilibre des participants de séparation tels que le demandeur ne constituait pas une décision administrative telle que définie par le règlement du personnel de la région de l'UNRWA 11. 1 et n'a pas relevé de la portée de sa juridiction en tant que Décision administrative alléguant la non-observation des conditions de nomination du demandeur. L'UNRWA DT a déterminé que le taux

d'intérêt de 18. 49% a été correctement appliqué. Le demandeur a fait appel.

Principe(s) Juridique(s)

La manière dont le Secrétariat du Fonds de prévoyance calcule le solde du compte, essentiellement un montant de règlement de pension, pour séparer les participants ne constitue pas une décision administrative et, par conséquent, ne relève pas de la juridiction de l'UNRWA DT et de l'uNAT.

Résultat

Appel rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Hamad

Entité

OSTNU

Numéros d'Affaires

2012-295

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

11 Jan 2012

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Décision administrative

Définition

Prestations et droits

Compétence / recevabilité (TANU)

Appel

Matière (ratione materiae)

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Droit Applicable

UNRWA Circulaires du personnel de la région

UNRWA Règles du personnel de la région

- Ancienne Disposition 106.1(16)